

## COMpte-rendu du conseil municipal du 27 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, à 15h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUNDJIAN, Daniel LORCY,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Noms des Mandants</b>	<b>A</b>	<b>Nom des Mandataires</b>
Myriam ALME,	à	Nadège LE ROUX
Nicole L'ALEXANDRE,		Fabienne JEAN,

Est nommé (e) secrétaire de séance : Géraldine DAIGREMONT.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (10 POUR), valident le compte-rendu du 02 juin 2025.

#### 1. INTERCOMMUNALITÉ – VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMÉRATION À L'ISSUE DES MUNICIPALES 2026

*Délibération n° 2025-35*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU les dispositions applicables l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux concernant la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

VU la proposition d'accord local transmise par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération portant répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres de l'établissement public à l'issue des élections municipales de 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition respecte les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment :

- ✓ la conformité au nombre total de sièges autorisé pour GMVa ;
- ✓ l'attribution à chaque commune d'au moins un siège ;
- ✓ une répartition fondée sur la population municipale, dans le respect des écarts de représentativité autorisés ;
- ✓ le respect des critères de solidarité intercommunale et de représentation équilibrée ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :**

- ✓ D'APPROUVER l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ;
- ✓ DE DIRE que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- ✓ DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. TRANSPORT – VENTE DU VÉHICULE MAIRIE ET ACQUISITION D'UN VÉHICULE PLUS ADAPTÉ POUR LES SERVICES

Délibération n° 2025-36

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le véhicule municipal de type « Zoé » ne correspond plus aux usages.

Il convient donc de la mettre en vente, ceci afin de pouvoir acquérir un véhicule plus adapté aux services.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :**

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente de la voiture mairie de type Zoé, d'en négocier le prix de vente, et de percevoir la recette de la vente de cette dernière,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener les recherches pour acquérir un véhicule plus adapté à destination des services,
- ✓ DE L'AUTORISER à négocier le prix d'acquisition du nouveau véhicule pour les services, d'effectuer les démarches d'acquisition et de procéder à son paiement,
- ✓ D'ACTER que les montants sont inscrits au BP principal de la commune,
- ✓ DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 3. TRANSPORT – CONVENTION AVEC UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE VÉHICULES EN AUTOPARTAGE

Délibération n° 2025-37

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite pouvoir mettre à disposition des administrés un véhicule en autopartage, ceci de manière à leur permettre de pouvoir en disposer pour des besoins ponctuels.

Cela implique que la commune procède à l'acquisition éventuelle d'un nouveau véhicule, et finance la mise en place d'une borne de recharge électrique si besoin.

De plus, Monsieur le Maire explique que pour pouvoir mettre un véhicule à destination des administrés en autopartage, il convient de conventionner avec une entreprise pour la gestion de ce service.

En effet, elle aurait en charge la mise en place du service, la gestion des plannings de réservation, la perception des recettes et la réversion des recettes à la commune.

Il conviendrait également que la commune prenne en charge les frais de gestion du logiciel.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :**

- ✓ D'ACTER le principe de mettre un véhicule communal en autopartage à destination des administrés, élus et agents de la commune en cas de besoin,
- ✓ DE FAIRE IMPLANTER une borne de recharge électrique en cas de besoin,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener les démarches auprès de sociétés de gestion de véhicules en autopartage,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier et signer le contrat avec la société de gestion de véhicules en autopartage si besoin,
- ✓ D'ACTER que la commune prendrait en charge les frais de gestion du logiciel,
- ✓ DE L'AUTORISER à engager et liquider les dépenses liées aux frais de gestion du véhicule en autopartage (logiciel et société de gestion),
- ✓ D'ACTER que la société de gestion des véhicules en autopartage, en contrepartie de la gestion du service, percevrait, puis reverserait une partie des recettes à la commune,
- ✓ D'ACTER que la commune mandaterait les dépenses, et percevrait les recettes sur le budget principal de la commune,
- ✓ DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. URBANISME – VALIDATION DU RAPPORT D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Délibération n° 2025-38

Rapporteur : Clément KOUYOUNDJIAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'aucun inventaire des zones humides n'a été réalisé sur le territoire de la commune de l'Île d'Arz précédemment.

Cet inventaire est pourtant un document obligatoire qui doit être intégré dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

De plus, Monsieur le Maire explique que les Lois sur l'eau de 1992 et de 2006 ont défini comme d'intérêt général, la préservation et la gestion durable des zones humides. Les zones humides représentent un enjeu environnemental important. Elles constituent des milieux naturels très riches mais ont aussi la faculté d'épurer l'eau, de l'absorber pour ensuite la restituer progressivement, limitant ainsi les inondations et créant une zone tampon entre les zones urbanisées et la mer pour la préserver.

La carte relative aux zones humides datant de 2004 ne peut faire office de délimitation officielle dans le cadre du document d'urbanisme, notamment parce que la période d'inventaire est antérieure au décret de définition des critères de zones humides.

Par ailleurs, la disposition L2-1 issue du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel approuvé par arrêté préfectoral du 24/04/2020 prévoit d'intégrer les zones humides dans les documents

d'urbanisme.

Ainsi, la commune de l'île d'Arz a mandaté le bureau d'études Biotope pour élaborer cet inventaire des zones humides et cours d'eau, et ce en conformité avec la méthodologie préconisée par le SAGE.

Des études de terrains avec 138 sondages pédologiques et des analyse basées sur des critères de végétation ont été réalisés sur les périodes suivantes :

- ✓ du 9 au 11 janvier 2024
- ✓ du 29 février au 1er mars 2024
- ✓ et du 10 au 11 juin 2024.

Un premier rapport d'inventaire des zones humides a été présenté aux élus et aux organismes extérieurs en date du 23 juillet 2024. Un travail d'analyse a permis d'affiner, puis présenter aux administrés lors d'une réunion publique en date du 26 octobre 2024.

A l'issue de cette réunion publique, une consultation publique a été initiée à compter du 29 octobre 2024, et ce pour une période d'un mois.

Durant cette consultation publique, 16 administrés ont écrit des remarques dans le cahier mis à disposition du public durant la consultation, et 6 annexes comprenant des études d'inventaire de zones humides réalisées sur leur(s) parcelle(s) ont été adressées en mairie.

La commune a fait également réaliser des sondages complémentaires sur une zone avec un fort enjeu habitat dans le secteur des Vignes.

Un groupe de concertation a ensuite été constitué afin d'analyser avec le bureau d'études le retour des administrés, et la suite qui devait être donnée aux remarques et demandes formulées par ces derniers.

Ainsi, les membres de la commission environnementale, d'une association environnementale de l'île, du SAGE, du parc naturel régional du Golfe du Morbihan, de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, avec l'appui du cabinet EOL, en charge de la révision du PLU, et des services de l'Etat, ont analysé et étudié l'inventaire des zones humides, et les études transmises par les administrés.

L'inventaire des zones humides ainsi présenté est donc le résultat du travail mené en concertation avec la population et les organismes extérieurs.

Les observations feront l'objet d'un arbitrage par la Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan, et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), seront également garants de la validation de l'existence réelle des zones humides.

Monsieur le Maire propose de valider cet inventaire afin qu'il puisse être intégré dans le nouveau plan local d'urbanisme, et ainsi permettre d'intégrer des mesures de protection des zones humides.

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'article L211-1 du Code de l'Environnement ;**

**VU l'obligation d'intégrer ces zones humides au Plan Local d'Urbanisme;**

**Vu la délibération n°2022-20 d'intention de programmation de la procédure de révision générale du PLU du 31 mars 2022 ;**

**VU la délibération n°2022-37 du 05 août 2022 créant un groupe de travail relatif à la révision générale du PLU ;**

**VU** la délibération en date du 13 décembre 2022 par laquelle la révision générale du PLU a été prescrite ;  
**VU** la délibération n° 2023-30 du 09 juin 2023 désignant le bureau d'études Biotope pour réaliser l'inventaire des zones humides sur la commune de l'Île d'Arz ;  
**VU** les sondages pédologiques et analyses basées sur des critères de végétation réalisées durant l'année 2024 ;  
**VU** le rapport d'inventaire des zones humides présenté en date du 23 Juillet 2024 ;  
**VU** la réunion publique en date du 26 octobre 2024 ;  
**VU** la consultation publique initié à compter du 29 octobre 2024 pour une période d'un mois ;  
**VU** les remarques et études présentées par les administrés durant la consultation publique ;  
**VU** la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2024 créant un groupe de concertation pour suivre, discuter et valider l'inventaire des zones humides de la commune ;  
**VU** les échanges qui en ont suivi avec les services de l'État, le SAGE, et notamment la réunion du groupe de concertation en date du 06 février 2025 ;

**Après explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :**

- ✓ **D'APPROUVER le rapport d'inventaire des zones humides et des cours d'eau, et ainsi la carte d'inventaire des zones humides telle que présentée en annexe,**
- ✓ **DE SOLICITER l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'ÉTEL,**
- ✓ **DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 5. URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU RÉVISE

*Délibération n° 2025-39*

Monsieur le Maire introduit le bordereau et sollicite Charlotte LE TALOUR, du bureau d'études EOL qui accompagne la commune dans sa révision générale du PLU, afin qu'elle présente au public les grandes étapes et les lignes du projet de Plan local d'urbanisme.

Monsieur Michel DUDON, conseiller municipal en charge de l'urbanisme, lit le bordereau suivant :

Monsieur le Maire explique que le PLU actuellement en vigueur sur l'Île d'Arz a été approuvé le 26 février 2007. Depuis cette date, 3 modifications (2010, 2011, 2012) et 2 révisions simplifiées (2012, 2015) ont été apportées.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans ce contexte, le 31 mars 2022, une délibération d'intention de lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été actée, ceci afin de lancer une consultation pour choisir les bureaux d'études qui accompagneront la commune durant toute la procédure de révision du PLU. De même, une convention entre la commune et Golfe du Morbihan Vannes agglomération portant mission de conseil et d'accompagnement auprès de la commune a été signée.

Par délibération n° 2022-36 du conseil municipal en date du 5 août 2022, le conseil municipal a validé le choix du bureau d'études EOL situé à Vannes pour accompagner la commune dans sa révision générale du PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Par délibération n° 2022-37 de ce même conseil, il a été décidé de la création et de la composition d'un groupe de travail « révision générale du plan local d'urbanisme » comprenant 9 élus sur les 11 membres du conseil municipal qui voulaient l'intégrer, à savoir tous les Vice-Présidents des commissions municipales.

Par délibération n° 2022-59 en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal avec évaluation environnementale.

Les objectifs fixés de la révision du PLU sont les suivants :

**1- Intégrer les dernières évolutions règlementaires et du contexte supra-communal**

- ✓ Intégrer les nouvelles dispositions règlementaires issues des lois ENE, ALUR, LAAAF, ELAN et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
- ✓ Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : SCOT, PLH, PDU, PCET,...

**2- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune**

- ✓ Développer un cadre de vie harmonieux, la qualité de vie des populations et des cultures insulaires. Viser un équilibre entre développement et préservation, permettant de faire coexister les multiples usages de l'île et des intérêts parfois contradictoires.
- ✓ Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc et en permettant l'accueil de nouvelles familles en résidence principale et le renouvellement des générations.
- ✓ Préserver, l'évolution par la réhabilitation et l'amélioration de l'efficacité thermique du parc de logement et du patrimoine bâti (mises aux normes sanitaires et de sécurité, économies d'énergie, captation d'énergie, mise en accessibilité et sécurité des bâtiments existants).
- ✓ Définir des règles adaptées, permettant la réalisation des projets (zones de Kernoël, Penher, du bourg au Doué...), notamment par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- ✓ Favoriser la sobriété foncière, en privilégiant le renouvellement des tissus urbains sur eux-mêmes et en préservant les terres agricoles et les espaces naturels.
- ✓ Favoriser la rénovation du bâti (public et privé) et la performance énergétique des constructions, dans une logique de sobriété énergétique et d'amélioration de l'accessibilité aux équipements publics.

**3- De préserver le cadre de vie et l'environnement :**

- ✓ Protéger la biodiversité (faune et flore), identifier, préserver le développement du bocage, des espaces boisés, des zones humides.
- ✓ Préserver les trames vertes / trames bleues / trames noires.
- ✓ Mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel et bâti.
- ✓ Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune.
- ✓ Permettre le développement d'une agriculture durable, constituant une ressource alimentaire et participant à la conservation des paysages et des milieux naturels.
- ✓ Maîtriser les pollutions, et nuisances générées par les activités humaines. Le développement et l'aménagement de l'île devront participer à la conservation des littoraux.
- ✓ Gérer localement les divers déchets.
- ✓ Créer des zones de recul vis-à-vis de l'avancement du trait de côte.
- ✓ Etudier et mettre en place des moyens visant à limiter l'érosion côtière et le risque submersion marine.

- ✓ Préserver et mettre en valeur les zones archéologiques de Liouse, Penera et Penero.
- ✓ Prendre en compte les huit îles constituant la commune et du territoire maritime l'environnant.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, il a été décidé qu'une concertation serait instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation suivantes ont été définies :

- ✓ Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal « Le petit courrier », et sur le site internet de la commune,
- ✓ Une exposition sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet.
- ✓ Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.
- ✓ Au moins une permanence d'élus ou techniciens, permettant de recevoir le public et d'informer de manière individuelles les pétitionnaires sur les effets du futur PLU.

Ainsi, il a été précisé que la commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le groupe de travail a donc travaillé sur les orientations du PADD et une réunion publique à laquelle une centaine de personnes a participé s'est tenue en date du 28 octobre 2023. Des points ont été affinés à l'issue de cette réunion publique.

A l'issue du travail de diagnostic et de ces échanges, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été définies. Un débat en conseil municipal a eu lieu le 25 mars 2024 (délibération 2024-19).

Monsieur le Maire a exposé le projet de PADD, qui a été transmis dans son intégralité aux élus au préalable à la réunion du conseil. Le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail, d'une réunion publique de présentation aux administrés en date du samedi 28 octobre 2023, et d'une présentation aux personnes publiques associées le 23 novembre 2023.

Monsieur le maire a rappelé à cette occasion les grandes lignes du projet de PADD qui vise à aménager le territoire, qui est particulièrement sensible.

Trois grands principes guident le projet :

- Un projet vivant
- Un projet résilient
- Un projet innovant

Orientations n°1 : Une île vivante

Axe 1 : Permettre le renouvellement des générations

Axe 2 : Préserver les emplois et les activités économiques de l'île

Axe 3 : Favoriser les installations et la diversification des productions agricoles et aquacoles

## Orientations n°2 : Une île résiliente

Axe 1 : Tenir compte des changements climatiques

Axe 2 : Préserver les trames naturelles de l'île

Axe 3 : Préserver les paysages et le patrimoine culturel et bâti

Axe 4 : Encadrer l'activité touristique et contenir la fréquentation du territoire

## Orientation n°3 : Une île innovante

Pistes d'action :

- La culture artistique
- L'environnement
- L'architecture
- L'énergie
- La gestion de la ressource en eau
- Un développement économique en foncier

Après cet exposé, Monsieur le Maire a précisé :

- Que sur le plan démographique, le projet vise un juste équilibre démographique entre les générations et entre les résidents permanents et saisonniers, tout en tenant compte de la capacité d'accueil de l'île et la capacité de la commune à répondre aux besoins des habitants.
- Que sur le plan économique, le projet vise à maintenir voire développer les emplois sur l'île, à favoriser les productions agricoles et la transformation des produits et à encadrer la fréquentation touristique pour assurer la conciliation des usages.
- Que sur le plan environnemental, le projet vise à préserver le patrimoine dans son ensemble (naturel, paysager, bâti, foncier) tout en s'appuyant sur les ressources de l'île pour lutter contre les effets du changement climatique.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Daniel LORCY de faire lecture de la suite du bordereau :

Le groupe de travail a ensuite poursuivi son travail de traduction réglementaire du PADD, tout en menant en parallèle un travail de concertation sur l'inventaire des zones humides tout au long de l'année 2024 jusqu'à ce jour.

Ainsi les pièces du PLU présentées ce jour sont complémentaires et contiennent :

- ✓ le rapport de présentation ;
- ✓ le projet d'aménagement et de développement durable qui présente le projet de territoire ;
- ✓ le règlement écrit et graphique ;
- ✓ les orientations d'aménagement et de programmation qui précisent, selon les secteurs ou selon les thématiques, les règles à suivre. Elles s'opposent aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.
- ✓ les annexes qui complètent, à titre informatif, les dispositions du règlement.

Le rapport de présentation qui présente la synthèse du diagnostic territorial, explique le projet de territoire, et justifie les choix retenus et analyse les incidences du plan local d'urbanisme sur l'environnement ;

Le règlement écrit se compose des dispositions générales, des dispositions applicables à l'ensemble des zones et des dispositions particulières pour chacune d'entre elles.

Le territoire couvert par le PLU est divisé en 4 grands types de zones (U secteurs déjà urbanisés – AU zones à urbaniser – A zones agricoles – et N zones naturelles et forestières), elles-mêmes composées de plusieurs zones indiquées.

VOCATION	ZONAGE	SURFACE (ha)	TOTAL (ha)	%
HABITAT	U	32,8	34,9	10%
	Uh	1,9		
	1AU	0,2		
ACTIVITES ECONOMIQUES	Ui	0,5	13,0	4%
	Up	4,9		
	UI	0,1		
	NI1	0,1		
	NI2	5,1		
	NI3	2,3		
AGRICULTURE	Aa	4,2	16,2	4%
	Ab	11,4		
	Ab1	0,6		
AQUACULTURE	Ac	0,3	28,4	8%
	Ao	28,1		
EQUIPEMENT	Ne	5,6	5,6	1%
PATRIMOINE NATUREL	Nds	261,5	263,8	73%
	Nj	2,3		

Le règlement écrit et graphique fixe les droits à construire et s'oppose aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité.

Le PLU de l'Île d'Arz identifie deux types d'orientations d'aménagement et de programmation :

- ✓ Les OAP thématiques qui s'appliquent à l'ensemble des projets d'aménagement et de construction. Elles portent sur :
  - La qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets ;
  - La performance énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
  - Les continuités écologiques et la biodiversité ;
  - La préservation des mégalithes ;
  
- ✓ Les OAP sectorielles : qui portent à la fois sur les principes d'aménagement, les programmes des constructions et la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des projets d'aménagement. Elles s'appliquent à certains secteurs à aménager, identifiés sur les planches graphiques du règlement.

Ces dispositions sont cumulatives et s'appliquent en complément des dispositions du règlement écrit.

## Bilan de la concertation préalable :

Les élus ont été accompagnés et aidés dans cette démarche par les bureaux d'études EOL et BIOTOPE (pour la partie environnementale), ainsi que par la présence des services extérieurs lors des réunions de travail tout au long de la procédure.

L'ensemble des personnes publiques associées ont également été conviées et consultées lors d'une réunion en date du 20 mai 2025 pour présenter le projet de PLU avant arrêt.

A l'issue de cette réunion, quelques ajustements ont été apportés sur la proposition de règlement écrit, de règlement graphique, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Conformément à la délibération n° 2022-59 prescrivant la révision générale du PLU une information régulière sur l'état d'avancement du projet de PLU a été réalisée auprès des administrés. Des publications ont été réalisées dans le bulletin municipal « Le petit courrier », et sur le site internet de la mairie.

Une exposition a également été mise en place devant l'entrée de la mairie, ceci afin que les administrés puissent consulter les six panneaux, et ce même en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Un cahier, faisant office de registre a été mis à disposition du public en mairie, mais aucun administré n'a émis de remarque sur ce dernier. Pour autant 15 courriers et courriels ont été adressés en mairie concernant des demandes relatives au zonage. De nombreux appels téléphoniques ont également été reçus en mairie pour poser des questions, et de nombreux administrés ont été reçus par Monsieur le Maire, le conseiller et l'agent à l'urbanisme.

Outre la réunion publique en date du 28 octobre 2023 portant sur la synthèse du diagnostic territorial et le PADD, une réunion publique a été organisée le 14 juin 2025, ceci afin de présenter le projet de PLU tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération. Une soixantaine de personnes étaient présentent à chacune des réunions publiques.

A l'issue de ces deux réunions publiques, une permanence des élus avec le bureau d'études EOL a été organisée sur une demi-journée complémentaire afin de recevoir le public et répondre aux questions individuelles. Une douzaine de personnes ont été reçues lors de chaque permanence.

En application de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc aujourd'hui acter le bilan de la concertation et procéder à l'arrêt du projet de PLU révisé.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique à l'automne 2025.

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants,**

**Vu la délibération n°2022-20 d'intention de programmation de la procédure de révision générale du PLU du 31 mars 2022 ;**

**VU la délibération n° 2022-36 du conseil municipal en date du 5 août 2022 validant le choix du bureau d'études EOL situé à Vannes pour accompagner la commune dans sa révision générale du PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale ;**

**VU la délibération n°2022-37 du 05 août 2022 créant un groupe de travail relatif à la révision générale du PLU ;**

**VU** la délibération en date du 13 décembre 2022 par laquelle la révision générale du PLU a été prescrite ;  
**VU** la délibération n° 2023-30 du 09 juin 2023 désignant le bureau d'études Biotope pour réaliser l'inventaire des zones humides sur la commune de l'Île d'Arz ;  
**VU** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattues lors du conseil municipal en date du 25 mars 2024 (délibération 2024-19) ;  
**VU** les réunions publiques en date du 28 octobre 2023 et du 14 juin 2025 et les permanences qui en ont suivi ;  
**VU** les remarques et études présentées par les administrés durant la consultation publique ;  
**VU** les échanges avec les personnes publiques associées (PPA), et notamment les réunions PPA en date du 23 novembre 2023 et en date du 20 mai 2025 ;  
**VU** la délibération n°2025-38 du conseil municipal en date du 27 juin 2025 approuvant le rapport d'inventaire des zones humides des cours d'eau, ainsi que la carte d'inventaire des zones humides telle que présentée en annexe, et qui seront soumis pour avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'ÉTEL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et échangé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **DE TIRER un bilan positif de la concertation dont les modalités ont été présentées et de valider le bilan de cette concertation,**
- ✓ **D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- ✓ **DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU :**
  - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
  - A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), en tant qu'autorité environnementale ;
  - Au Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturelles, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
  - Au Président de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
  - Aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale et associations définis aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- ✓ **DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 16H13

Le Maire,  
Jean LOISEAU



